

Arrêté fédéral concernant la construction d'un bureau de douane autoroutier à Bardonnex GE

du 16 mars 1988

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 28 de la constitution;
vu l'article 134 de la loi sur les douanes¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 26 août 1987²⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 23 800 000 francs est ouvert pour la construction d'un bureau de douane autoroutier à Bardonnex GE.

Art. 2

Les crédits de paiement annuel seront inscrits au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 1^{er} décembre 1987

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

Conseil national, 16 mars 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

31687

¹⁾ RS 631.0

²⁾ FF 1987 III 219

Arrêté fédéral concernant la construction d'un bureau de douane autoroutier à Bardonnex GE du 16 mars 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1988
Date	
Data	
Seite	1394-1394
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 394

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.